**APPEL A MANIFESTATION D’INTERET**

**Mobilités Erasmus+ ESS 2024-2025**

Conformément à la délibération de l’Assemblée de Corse n°20/129 du 24 septembre 2020 approuvant le rapport sur la mobilité internationale et en application de la délibération de l’Assemblée de Corse n°19/471 du 19 décembre 2019 qui approuve le cadre de référence pour le développement de l’économie sociale et solidaire (ESS) en Corse, la Collectivité de Corse a présenté une accréditation au **programme Erasmus+ « formation et éducation des adultes »** avec comme ligne directrice la **promotion de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) en Corse.**

La Collectivité de Corse a été accréditée en janvier 2022. La politique de mobilité internationale est transversale tout comme l’ESS. Accompagner et impliquer les acteurs de l’ESS dans des projets de coopération est un levier d’action du cadre de référence. La DAEMRIPC appuyée par la mission pilote ESS coordonnent le consortium de mobilité Erasmus afin d’asseoir la transversalité de thématiques et de compétences nécessaires à l’active implication des agences et offices, comme de la société civile dans la démarche de promotion et de développement de l’ESS.

Outre la formation des agents et des acteurs de l’ESS, l’objectif est d’encourager sur la nouvelle programmation européenne une autre façon d’entreprendre et de poursuivre une démarche éthique et opérationnelle qui renforce les valeurs de service public de proximité, la localisation d’une économie vertueuse et la garantie d’une meilleure cohésion sociale.

La mobilité internationale et la coopération européenne par l’échange de bonnes pratiques sont des atouts majeurs pour répondre aux nombreux défis auxquels la Corse est confrontée.

Erasmus + est un outil de choix**.** Le programme avance 80% des financements des projets. Le co-financement des projets Erasmus+ est assuré par la Collectivité de Corse.

L'Action Clé 1 du Programme offre aux individus des opportunités de mobilité à des fins d'apprentissage. Plus précisément, l’accréditation permet d’effectuer des mobilités pour :

* **Echanger des bonnes pratiques**
* **Dispenser des formations**
* **Recevoir des formations**

3 grands défis ont été identifiés comme objets de coopérations :

* **L’économie circulaire ;**
* **La redynamisation du rural ;**
* **L’application des sciences comportementales à la gestion des flux touristiques**.

Chacune des 3 thématiques occupe 2 années de la programmation.

**Cette accréditation a été pensée en consortium, composé de :**

* Collectivité de Corse entités coordinatrices du consortium de mobilité : La Direction des affaires européennes, méditerranéennes, des relations internationales et des programmes contractualisés et la Direction générale des services - Mission ESS DGS
* Collectivité de Corse : La Direction de l’autonomie au regard de la thématique visée par les mobilités 2024-2025 à savoir l’autonomie de la personne en milieu enclavé
* La Chambre Régionale de l’économie sociale et solidaire de Corse et ses adhérents;
* L’Agence de Développement Economique de la Corse.

**L’année 2024-2025 est dédiée à l’autonomie de la personne en milieu enclavé.**

**L’action sociale, médico-sociale et la santé : 1er employeur de l’ESS en Corse.**

En termes d’effectifs, le secteur de l’action sociales’impose largement avec près de 60,4 % des salariés de l’ESS y exerçant leurs activités, soit 20 points de plus qu’au niveau national. Ces acteurs de solidarité assurent une réponse de proximité à des besoins essentiels de populations dispersées. Elles sont parfois parmi les derniers acteurs du lien social dans les territoires ruraux isolés.

Sur des territoires à la fois fortement exposés à l’isolement des seniors et confrontés aux défis de l’accueil de populations jeunes ou précaires, la surreprésentation de l’ESS dans l’aide à domicile, l’hébergement social et médicosocial ou encore l’accueil de jeunes enfants révèle son rôle indispensable pour le maintien du lien social et des solidarités.

Face aux enjeux de la lutte contre la désertification médicale, due à la baisse de l’emploi public dans le secteur de la santé et au sous-équipement en établissements publics sanitaires de certains territoires, les entreprises de l’ESS visent à améliorer l’accès aux soins pour tous. En milieu rural, l’ESS occupe une place deux fois plus importante dans les emplois sanitaires (25 %) que sur le reste du territoire (12 %).

La Corse est un territoire vieillissant et rural (25,9% de la population habite en zone rurale hors d’influence d’un pôle urbain contre une moyenne nationale de 13,7%). Les temps de trajet dus à la configuration géographique sont également un facteur important contribuant à l’isolement des personnes âgées qui constituent près d’un tiers des habitants des zones dites très rurales.

Par ailleurs, dans ce cadre de vie, le maintien à domicile des personnes âgées est assez complexe notamment face au manque de personnel disponible.

Les sujets suivants sont des facteurs clés qui pourraient être étudiés lors d’échanges internationaux dans le cadre du programme Erasmus+.

Ce programme vise la montée en compétence des acteurs de l’ESS engagés dans le social et le médico-social. Plus précisément, sont ciblés par cet appel ceux œuvrant dans les champs de :

* La silver économie et la redynamisation économique du milieu rural
* L’action sociale pour les personnes âgées (prestations, aides, acteurs…)
* Les liens entre les acteurs du vieillissement sur le territoire (type Gérontopôle)
* Les guichets d’accueil des personnes âgées
* Les formes d’habitat alternatifs
* L’aide à domicile des personnes âgées
* Les nouvelles technologies facilitant l’autonomie
* Les actions de prévention de la perte d’autonomie

**Bénéficiaires**

Le présent appel à manifestation d’intérêt (AMI) lancé par **la Collectivité de Corse**, vise à sélectionner **5 à 6 participants** à 2 mobilités internationales d’une semaine, prévues d’**octobre 2024 à mai 2025.**

A ce titre, la Collectivité de Corse, en lien avec les membres de son consortium, sélectionneront :

**Des Entreprises au sens communautaire du terme et/ou structures de l’ESS** définies par l’article 1 de la Loi ESS du 31 juillet 2014 (cf. annexe 1) adhérentes à la CRESS CORSICA,à jour de ses cotisations fiscales et sociales, ayant son siège social ou disposant d’un établissement secondaire en Corse (à la condition que l’activité soit réelle).

Les bénéficiaires finaux devront être prioritairement positionnés sur le secteur **des services à la personne (SAP).** Une attention pourra être portée aux structures relevant plus globalement du secteur de l’action sociale, médico-sociale et la santé. Ces acteurs de solidarité assurent une réponse de proximité à des besoins essentiels de populations dispersées. Elles sont parfois parmi les derniers acteurs du lien social dans les territoires ruraux isolés.

Sont exclues :

* Les grandes entreprises au sens de la définition de la Commission européenne ;
* Les structures assimilables à des entreprises en situation de difficulté avérée ;
* Les structures exerçant leurs activités dans un secteur exclu du champ d’intervention de la mobilité, à savoir l’ESS

**Critères d’éligibilité des projets**

Les mobilités doivent être en cohérence avec la finalité d’internationalisation des activités de l’entreprise, la diversification des activités des structures de l’ESS et viser la montée en compétence de leurs membres par l’échange international.

**Modalités d’intervention**

Sur la base du financement Erasmus+, la Collectivité de Corse organise les mobilités et prend en charge les frais de transport, d’hébergement et les forfaits journaliers (payés au retour des participants sur la base d’une attestation de présence délivrée nominativement par la coordinatrice de la mobilité).

**Trois mobilités sont prévues pour 2024-2025 :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Période** | **Pays** | **Villes** | **Thématiques**  |
| Octobre 2024 | Pays basque espagnol  | Bilbao et sa région  | Modèle coopératif et associatif en milieu rural, liens entre les acteurs du vieillissement, aide à la personne, mobilités douces  |
| Mai 2025  | Danemark | Copenhague et sa région  | Modes d’habitats alternatifs, IA, numérique au service des personnes âgées, prévention de la perte d’autonomie  |

**Critères d’évaluation :**

1. Pertinence de la mobilité au regard des missions assignées à la structure
2. Activités en lien avec les différentes missions projetées
3. Internationalisation des activités pour les entreprises
4. Perspectives de diversification des activités pour les structures de l’ESS
5. Recherche de compétences nouvelles par l’échange international

Les candidats sélectionnés devront démontrer d’un intérêt avéré pour l’une de ces thématiques de travail. Cf formulaire de candidature ci-joint.

**Modalités de présentation et sélection des candidatures**

Tout projet respectant les critères d’éligibilité doit faire l’objet d’une candidature incluant les pièces suivantes (tout dossier incomplet sera déclaré inéligible) :

* Le formulaire de candidature (ci-joint)
* Une présentation détaillée des activités de l’entreprise en lien avec la thématique de l’activité de mobilité projetée
* Un extrait scanné de l’inscription de l’entreprise au registre du commerce et des sociétés (KBIS) extrait du répertoire SIRENE
* Les statuts (pour les structures de l’ESS)

**Le dépôt de candidature peut se faire jusqu’au 12 juillet 12h (délai de rigueur).**

Les dossiers doivent être envoyés par mail à l’adresse suivante : claire-cecile.carlotti@isula.corsica;

**Pour toute question, veuillez contacter Claire-Cécile CARLOTTI à cette adresse également.**

**Analyse des candidatures**

Un comité de sélection composé des membres du consortium sera constitué en juillet 2024.

Une grille de classement sera réalisée en fonction de la notation attribuée par les membres du consortium sur la base des critères d’évaluation susmentionnés.

Les entreprises et structures de l’ESS retenues seront **notifiées par mail en juillet 2024** et devront fournir les **pièces complémentaires nécessaires à leur intégration avant le 20 juillet 2024**, à savoir :

* Nom, prénom du participant à la mobilité
* Adresse postale
* RIB

**NOTA BENE :**

En cas de positionnement retenu sur une ou plusieurs mobilités, le délai de rétractation est de 15 jours suivant la date de réception de l’accord de principe.

Le non-respect de ce délai pourra engendrer le remboursement à la Collectivité de Corse des frais (transport, hébergement, forfaits journaliers) d’ores et déjà engagés.

**[Document à imprimer, dater, signer et joindre au dossier de candidature]**

**APPEL A MANIFESTATION D’INTERET**

**MOBILITES INTERNATIONALES ERASMUS+ESS**

**Formulaire**

Je, soussigné …………………………………………………………., représentant légal de …………………………………………….., propose ma candidature à cet appel à manifestation d’intérêt.

L’envoi de ma candidature implique les conditions suivantes :

* Je certifie sur l’honneur que les informations communiquées dans mon dossier d'inscription sont sincères et véritables.
* Je m'engage à prévenir les organisateurs de tout changement pouvant intervenir avant la fin de la mission.
* En tout état de cause, si je suis retenu au terme du présent AMI, je m’engage à faire mention du soutien de la Collectivité de Corse et le programme Erasmus+ dans toute forme de communication que j’initierai en amont ou en aval de la mobilité internationale.

|  |
| --- |
| **Nom Prénom du signataire :****Fonction :****Structure :** **à…………………………….., le…………………………….2024****Le Candidat****Signature** |

**[Document à imprimer, dater, signer et joindre au dossier de candidature]**

**APPEL A MANIFESTATION D’INTERET**

**MOBILITES INTERNATIONALES ERASMUS+ ESS**

**Dossier de candidature**

**NB : les dossiers ne respectant pas le format demandé ne pourront pas être retenus*.***

**INFURMAZIONE CUNCERNENDU U CANDIDATU / *Renseignements concernant le candidat :***

Ragione suciale */ Raison Sociale : …………………………………………………………………………………………………….*

Forma ghjuridica */ Forme Juridique :*

[ ]  E.U.R.L. [ ]  S.A.R.L. [ ]  S.A

[ ]  Entreprise individuelle [ ]  Association [ ]  Collectivité locale

[ ]  Établissement Public [ ]  Autre (préciser) : ………………………………………………………………………….

Indirizzu */ Adresse : …………………………………………………………………………………………………………............*

Codicepustale*/ Code Postal : ………………..*

Cità */ Ville : ………………………………*

Attività*,* (ugettu suciale) */ Activité, (objet social) : ………………………………………………*

N° SIRET*: ……………………………………………*

Codice */ Code NAF : ……………………………*

Numeru di registramentu in Prefettura */ N° enregistrement à la Préfecture (Associi / associations) : …………………………………………………………………………………………………………………………………*

Per l’imprese */ Pour les entreprises :*

*\* L’entreprise appartient-elle à un groupe ?* [ ]  *OUI* [ ]  *NON*

*\* Effectifs salariés actuels : ……………………………………………………………………………………………………*

**RISPUNSEVULE LEGALE DI U PURTAPRUGETTU */ Responsable légal du porteur de projet :***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Funzione */ Fonction* | : |  |
| Identità */ Identité* | : |  |
| Telefonu */ Téléphone* | : |  |
| Indirizzu elettronicu */ Adresse électronique* | : |  |

**PARTICIPANTE A A MUBILITA INTERNAZIUNALE (s’ellu hè sfarente di u rispunsevule legale) */ PARTICIPANT A LA MOBILITE INTERNATIONALE (s’il diffère du représentant légal) :***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Funzione */ Fonction* | : |  |
| Identità */ Identité* | : |  |
| Telefonu */ Téléphone* | : |  |
| Indirizzu elettronicu */ Adresse électronique* | : |  |

|  |
| --- |
| Nom Prénom : à…………………………….., le…………………………….2024Fonction : Signature : Entreprise/association :  |

**[Document à joindre en l’état ou à utiliser comme modèle pour présenter le projet - à joindre au dossier de candidature]**

**APPEL A MANIFESTATION D’INTERET**

**MOBILITES INTERNATIONALES ERASMUS+ESS**

**Dossier de candidature – Annexes**

**PRISENTAZIONE DI L’IMPRESA */ DESCRIPTION DE L’ENTREPRISE :***

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

**INTERESSU PER E MUBILITA INTERNAZIUNALE */ INTERET POUR LES MOBILITES INTERNATIONALES :***

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

**SCOPI BRAMATI */ OBJECTIFS POURSUIVIS :***

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

**MUBILITA BRAMATA */ MOBILITE SOUHAITEE***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Période** | **Pays** | **Thématiques** | **Ordre de préférence (de 1 à 2)** |
| Octobre 2024 | Pays basque espagnol  | Modèle coopératif et associatif fort en milieu rural, liens entre les acteurs du vieillissement  |  |
| Mai 2025  | Danemark | Modes d’habitats alternatifs, IA, prévention de la perte d’autonomie |  |

*Chaque mobilité est prévue pour un nombre maximal de 14 participants. En fonction des places disponibles, chaque structure pourra être inscrite une ou plusieurs fois.*

**ATTIVITA DI INTERNAZIUNALIZZAZIONE DI L’IMPRESA O DI L’ASSOCIU / *ACTIVITES D’INTERNATIONALISATION DE L’ENTREPRISE***

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**ANNEXE 1 Article 1 Loi ESS (LOI n°2014-856 du 31 juillet 2014)**

L'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1° Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;

2° Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;

3° Une gestion conforme aux principes suivants :

a) Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l’entreprise ;

b) Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées. Les statuts peuvent autoriser l'assemblée générale à incorporer au capital des sommes prélevées sur les réserves constituées au titre de la présente loi et à relever en conséquence la valeur des parts sociales ou à procéder à des distributions de parts gratuites. La première incorporation ne peut porter que sur la moitié, au plus, des réserves disponibles existant à la clôture de l'exercice précédant la réunion de l'assemblée générale extraordinaire ayant à se prononcer sur l'incorporation. Les incorporations ultérieures ne peuvent porter que sur la moitié, au plus, de l'accroissement desdites réserves enregistré depuis la précédente incorporation. En cas de liquidation ou, le cas échéant, en cas de dissolution, l'ensemble du boni de liquidation est dévolu soit à une autre entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du présent article, soit dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires spéciales qui régissent la catégorie de personne morale de droit privé faisant l'objet de la liquidation ou de la dissolution.

II. - L'économie sociale et solidaire est composée des activités de production, de transformation, de distribution, d'échange et de consommation de biens ou de services mises en œuvre :

1° Par les personnes morales de droit privé constituées sous la forme de coopératives, de mutuelles ou d'unions relevant du code de la mutualité ou de sociétés d'assurance mutuelles relevant du code des assurances, de fondations ou d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou, le cas échéant, par le code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

2° Par les sociétés commerciales qui, aux termes de leurs statuts, remplissent les conditions suivantes :

a) Elles respectent les conditions fixées au I du présent article ;

b) Elles recherchent une utilité sociale au sens de l'article 2 de la présente loi ; c) Elles appliquent les principes de gestion suivants : - le prélèvement d'une fraction définie par arrêté du ministre chargé de l'économie sociale et solidaire et au moins égale à 20 % des bénéfices de l'exercice, affecté à la constitution d'une réserve statutaire obligatoire, dite « fonds de développement », tant que le montant total des diverses réserves n'atteint pas une fraction, définie par arrêté du ministre chargé de l'économie sociale et solidaire, du montant du capital social. Cette fraction ne peut excéder le montant du capital social. Les bénéfices sont diminués, le cas échéant, des pertes antérieures ; - le prélèvement d'une fraction définie par arrêté du ministre chargé de l'économie sociale et solidaire et au moins égale à 50 % des bénéfices de l'exercice, affecté au report bénéficiaire ainsi qu'aux réserves obligatoires. Les bénéfices sont diminués, le cas échéant, des pertes antérieures ; - l'interdiction pour la société d'amortir le capital et de procéder à une réduction du capital non motivée par des pertes, sauf lorsque cette opération assure la continuité de son activité, dans des conditions prévues par décret. Le rachat de ses actions ou parts sociales est subordonné au respect des exigences applicables aux sociétés commerciales, dont celles prévues à l'article L. 225-209-2 du code de commerce.

III. - Peuvent faire publiquement état de leur qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire et bénéficier des droits qui s'y attachent les personnes morales de droit privé qui répondent aux conditions mentionnées au présent article et qui, s'agissant des sociétés commerciales, sont immatriculées, sous réserve de la conformité de leurs statuts, au registre du commerce et des sociétés avec la mention de la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire.

IV. - Un décret précise les conditions d'application du présent article, et notamment les règles applicables aux statuts des sociétés mentionnées au 2° du II.